



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Brieuc de Mauron, dûment convoqué le 10 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles- Edouard FICHET.

Etaient présents :

Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard – MENIER Corinne - de KERSABIEC Brieuc –
LEBRETON fabienne – BUREL Alain – GOUEZ Hélène – LUTZ Philippe – REYNAUD Lucie –
MARSEAUD Pascal – TABOT Odile - MENIER Nathanaël

Etaient absents :

Nombre de conseillers : 11

Présents : 11

Votants : 11

Mme TABOT Odile a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026-5-1 – Désignation d'une secrétaire de séance

Mme TABOT Odile est désignée secrétaire de séance

2026-5-2 – Approbation du compte rendu de la séance du 22 avril 2026

Le compte rendu de la séance précédente *est approuvé à l'unanimité*

2026-5-3 – Modification des délégations consenties au Maire par le CM

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-3-6 DU 20 MARS 2026 - NON CONFORME

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la délibération N°2026-3-6 prise lors du 20 mars dernier n'est pas conforme, il propose à l'assemblée de l'annuler et de voter la nouvelle version des délégations consenties au Maire.

Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, 300.000€ maximum à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 60.000€ ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité la nouvelle version des délégations consenties au Maire et d'annuler la délibération N°2026-3-6 du 20 mars 2026.

2026-5-4- Délégation de signatures aux 2 Maires-adjoints

M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser les Maires-adjoints à signer tous documents financiers et autres en son absence :



- Mme MENIER Corinne, 1^{ère} adjointe
- Monsieur de KERSABIEC Briec, 2^{ème} adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* le choix des délégataires.

2026-5-5- Désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de Vannes, nous invite à procéder à cette désignation.

Il informe que cet élu aura pour mission d'assurer le lien entre la coordination sécurité routière et notre commune, qu'une formation de prise de poste lui sera proposé, lui permettant de mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation au sein de notre territoire.

M. Le Maire invite l'assemblée à désigner cet élu référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* le choix de l'élu référent, M. Philippe LUTZ.

2026-5-6- Désignation de 2 membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

M. Le Maire explique que le Conseil Communautaire de Ploërmel communauté a approuvé le 29 avril dernier la création de la CLECT ainsi que sa composition. Il est indiqué que chaque commune est représentée au sein de la CLECT par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

M. Le Maire invite l'assemblée à désigner le membre titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* le choix du membre titulaire, M. Charles-Edouard FICHET et de sa suppléante, Mme Corinne MENIER.

2026-5-7- Tarifs restauration scolaire - CONVIVIO

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le prestataire CONVIVIO nous signale qu'une augmentation de ses tarifs aura lieu dès le 1er septembre 2026, valable pour l'année scolaire de 2026/2027, pour un montant de 3,6925€.

M. Le Maire précise que la commune de St Briec de Mauron facture actuellement aux familles le tarif de 3.75€ depuis le changement de prestataire.

M. Le Maire invite l'assemblée à définir d'un nouveau tarif ou de maintenir le tarif actuel à 3.75€ pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide *d'approuver à l'unanimité* de maintenir le tarif actuel à 3.75€ pour l'année 2026/2027.

2026-5-8- Budget – Décision modificative pour réduire les montants de dépenses des RAR

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des restes à réaliser de 2025, présenté avant le vote du BP 2026, reprend le montant total des crédits budgétaires non consommés en 2025, au lieu de ne reprendre que le montant des dépenses déjà engagées et pas encore mandatées, soit 700 601,92 € en dépenses et 34 310 € en recettes, soit un solde négatif de 666 291,92 €.



Or, ce solde est pris en compte pour calculer le « déficit cumulé » de 2025, qui s'élève donc à – 498 614,69 €, soit bien supérieur à 10 % des recettes de fonctionnement de l'année (291 500 €), ce que n'autorise pas l'article L.1612-14 du Code général des collectivités territoriales.

D'autre part, compte tenu de ce déficit cumulé de 498 614,69 €, le BP de 2026 n'est pas considéré comme voté en **équilibre réel**.

Il convient donc de corriger le BP par le vote d'une décision modificative budgétaire, de la façon suivante :

Dépenses d'investissement des restes à réaliser :

- opération 103 école : - 394 713,81 €
- opération 131 commerce : - 234 251,60 €

Dépenses nouvelles d'investissement :

- opération 103 école : + 214 713,81 €
- opération 131 commerce : + 44 251,36 €

Recettes d'investissement :

- c/1641 : - 370 000,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide *d'approuver à l'unanimité* les nouvelles modifications, vues en amont avec la Préfecture et la trésorerie de Pontivy.

Informations diverses :

- La journée bénévolat a été un grand succès (28 participants).
- A vendre : la maison Garnier de la Couchais.
- Pont réparé à la Boulais
- L'association C.H.A.I.N.E a effectué un gros nettoyage en espaces verts, à voir pour effectuer les trottoirs et d'une balayeuse.
- Un nouveau panneau « La Petite Rochette » a été mis en place.
- Proposition pour changer le panneau d'accueil de St Briec de Mauron, en enlevant épicerie.
- Bornage prévu le 25 juin de la maison Gicquiaux à Plaisance.
- PLU
 - Un compte-rendu de l'avancement sera transmis par l'Atelier d'Ys.
 - Eléments remarquables à recenser (arbres, croix, puits, fontaines, ...)

Fait à St Briec de Mauron, le 22 juin 2026

Le Maire,

Charles-Edouard FICHET

